

Département
OISE
CANTON
LIANCOURT
COMMUNE
LIANCOURT

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 140/2026

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LIANCOURT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 à L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-5,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Route,

Vu le programme de la manifestation locale (cavalcades) le samedi 13 juin 2026,

Considérant que le Maire doit veiller à la sûreté, à la commodité de passage dans les rues, places et autres voies publiques,

Considérant que, pour le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles, notamment en ce qui concerne la circulation des véhicules,

- A R R E T E -

- ARTICLE 1** Le samedi 13 juin 2026, de 20h30 à 1h30, la circulation des véhicules des Services de Secours et de Lutte contre l'Incendie sera exceptionnellement autorisée rue Louis Lumière, dans le sens avenue du Général de Gaulle vers la rue Victor Hugo, en cas d'interventions.
- ARTICLE 2** Le Maire, la Police Municipale et la Gendarmerie de LIANCOURT seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié le 11 juin 2026.
- ARTICLE 3** Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie de LIANCOURT et au centre de secours Daniel Ourth de LIANCOURT.

Fait à LIANCOURT, le 10 juin 2026



Le Maire,

Laëtitia COQUELLE